



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la Recherche Scientifique
Direction des Programmes Nationaux de Recherche

PROGRAMMES DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT

PROJETS DE RECHERCHE FEDEREE (P.R.F)
Programme R&I COVID-19

Génomique populationnelle du virus SARS-CoV2 et interaction hôte pathogène

DATES LIMITES

- Annonce disponible sur le site web du Ministère : www.mes.tn
- Inscription en ligne : shorturl.at/enzRS
- Date limite d'inscription et du dépôt de dossier en ligne : **11 mai 2020**

Avant de déposer une proposition de PRF, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document (modalités de soumission) et son annexe (liste des thématiques prioritaires concernées).

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la contribution du secteur de la Recherche Scientifique aux efforts nationaux de lutte contre le fléau mondial « coronavirus-covid-19 », le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a lancé, en collaboration avec le Ministère de la Santé, au titre de l'année 2020, un appel à propositions pour le financement de Projets de Recherche Fédérée (P.R.F) portant la dénomination «**Programme R&I COVID-19**».

Afin d'avoir un programme qui couvre tous les aspects liés à la pandémie du COVID19 et de compléter les thématiques de l'ancien appel à propositions, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique lance un appel à propositions spécifique dans le même cadre de ce programme sur le thème suivant :

Génomique populationnelle du virus SARS-CoV2 et interaction hôte pathogène

Tout projet soumis, dans ce cadre, d'une durée allant d'une année à deux ans, fédèrera un **nombre minimal de laboratoires et/ou d'unités de recherche pluridisciplinaires**. Le projet, en outre, impliquera obligatoirement un ou plusieurs **partenaires socio-économiques** publics ou privés (établissements publics, entreprises économiques, organismes professionnels, associations savantes, organisations de la société civile, ...).

Le financement alloué pour chaque projet ne dépassera pas 300 000 DT pour les deux ans.

Dans la situation urgente actuelle, le MESRS réduira les délais de soumission et d'évaluation pour un démarrage immédiat des projets sélectionnés.

2- Domaine de recherche

Toute proposition de projet doit se positionner par rapport à la thématique suivante :

Génomique populationnelle du virus SARS-CoV2 et interaction hôte pathogène : Séquençage et analyse bio-informatique du génome complet des souches (responsable du Covid-19) circulant en Tunisie et étude du polymorphisme dans la population Tunisienne des gènes impliqués dans l'interaction pathologique avec le virus et sa relation avec les tableaux cliniques observés chez les patients Covid+.

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Appel à proposition est ouvert aux structures de recherche habilitées, laboratoires et unités de recherche (LR&UR). Tout projet soumis devrait **respecter les trois conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives** :

1. Le réseau proposé devrait regrouper au minimum **trois (3) structures de recherche habilitées et en activité**. Les unités de recherche créées avant 2015 ne sont pas éligibles (UR14, UR13, UR12,...). Le caractère multi-institutionnel des LR&UR formant le réseau est fortement demandé ;
2. La masse critique de chaque équipe de recherche impliquée et appartenant à une structure de recherche intervenante doit être composée de **trois (3) enseignants-chercheurs**

statutaires (corps A et B) au minimum dont un membre, au moins, ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent ;

- 3. Impliquer un ou plusieurs partenaires du monde socio-économique** public ou privé concerné par la recherche (entreprises économiques, structures professionnelles et autres).

L'éligibilité des projets lors du processus de la soumission est examinée par les services compétents de la Direction Générale de la Recherche Scientifique. **Tout projet déclaré non- éligible par rapport aux conditions de participation ne sera pas évalué.**

4- GESTION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les responsables des équipes de recherche et les représentants des partenaires socio-économiques constitueront le **Comité de Pilotage (CP)** du PRF.

Le CP désignera un **Coordinateur Scientifique (CS)** du projet parmi les chercheurs du rang A. Ce dernier, en collaboration avec les membres du réseau, soumettra la proposition du projet.

Il est à noter qu'un enseignant-chercheur ne peut soumettre, dans le cadre de cet appel à proposition, **qu'un seul projet en tant que coordinateur scientifique ;**

En cas d'acceptation du projet, le CS représentera le réseau et assurera son animation et sa gestion scientifique. Il veillera, à ce titre, à la bonne marche de l'exécution des activités et à la rationalisation des moyens financiers mis à la disposition du projet.

5- DUREE ET SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis, d'une durée allant d'une année à deux ans, seront évalués dans les plus brefs délais. Cette évaluation tiendra compte, en particulier, des éléments suivants :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, originale et appliqué de la recherche ;
- Faisabilité et pertinence scientifique (méthodologie proposée) ;
- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche du domaine prioritaire choisi ;
- Qualité et complémentarité des équipes intervenantes et qualité de la collaboration ;
- Implication du coordinateur scientifique et de(s) partenaire(s) socio-économique(s) ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impacts scientifique et socio-économiques et opportunités de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique.

Toute proposition de projets à caractère **multidisciplinaire et multi-institutionnel**, pour permettre d'obtenir **des résultats utiles et à fort impact** avec **une activation rapide**, sera **fortement bonifiée**. Elle devrait contribuer à un ou plusieurs des impacts suivants :

- **Accélérer** la mise au point et la disponibilité de traitements et/ou de diagnostics à utiliser dans la gestion clinique des patients infectés par la COVID-19 et/ou de futures épidémies de coronavirus, et garantir la disponibilité d'une variété de médicaments pour les patients, y compris la lutte contre la résistance et la thérapie combinée.
- **Contribution** à la préparation et à la réponse de la santé publique dans le contexte de

l'épidémie actuelle de COVID-19 et/ou des futures épidémies de pan-coronavirus.

- **Impact significatif** sur la santé mondiale, tant au niveau individuel qu'au niveau de la santé publique en donnant des résultats qui ont un impact direct pour les personnes exposées au risque de coronavirus ou pour les patients souffrant de maladies à coronavirus.

Les projets seront classés selon les résultats de l'évaluation. La décision de sélection ou de non-sélection de projets sera prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sur la base des classements établis et à concurrence de la limite du budget disponible.

Une notification des résultats de l'évaluation sera envoyée, par la DGRS, à tout soumissionnaire de projet.

6- SOUTIEN FINANCIER APORTE AUX PROJES

Chaque projet retenu, sous réserve de la signature d'une convention, recevra du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique- DGRS), un financement conséquent et annuel pour une durée allant d'une année à deux ans. Il servira à :

- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Couvrir les frais d'animation et du suivi du réseau (réunions de coordination et de suivi, séminaires, suivi à mi-parcours,...) ;
- Employer du personnel d'appui et étudiants
- L'acquisition des équipements scientifiques de base nécessaires pour la réalisation du projet (le prix **unitaire** de chaque équipement demandé est plafonné à 50 milles DT) en cas besoin ;

Le financement alloué pour chaque projet ne dépassera pas 300 000 DT pour les deux ans.

A l'exception de la première tranche budgétaire (2020), le déblocage de la deuxième tranches (2021) est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement ; et ce conformément aux dispositions des conventions établies fixant les obligations de chaque partie intervenante au projet.

Afin d'apporter la souplesse nécessaire quant à la gestion des fonds alloués, La gestion financière et administrative des projets est assurée par un organisme public ayant un statut juridique permettant une souplesse de gestion. Il est mandaté pour la domiciliation et la gestion de ces fonds selon sa réglementation en vigueur. En tant qu'une structure porteuse des PRF, un budget spécifique dit de gestion des projets lui sera accordé. Il est redevable, avec le coordinateur du projet, des rapports scientifiques et financiers des PRF.

Bien entendu, la structure porteuse choisi mettra les moyens logistiques et autres nécessaires pour l'animation des réseaux retenus ; et ce dans le cadre des activités des comités de pilotage des projets (organisation des réunions périodiques, de séminaires, établissement de contrats, mise à la disposition les moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours des PRF,...).

7- SUIVI ET EVALUATION

Tout projet retenu fera l'objet d'un suivi tous les trois mois par un **comité de pilotage** constitué par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de la Santé et un groupe d'experts. Le coordinateur du projet et les responsables des équipes de recherche veilleront à fournir tous les rapports et documents demandés par le MESRS. En outre, des réunions de suivi et des visites seront programmées sur demande du comité de pilotage.

8- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il appartient aux chercheurs, notamment aux responsables des structures de recherche impliquées, de prendre toutes les dispositions utiles, après accord du MESRS, afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets, et ce avant la publication des résultats de leurs travaux.

9- MODALITES DE PARTICIPATION

Le coordinateur du projet, en étroite concertation avec les membres du réseau, assurera d'abord la **rédaction** du projet, selon le **formulaire de soumission** téléchargeable sur le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Ensuite, il procèdera à la soumission du projet comme suit :

- 1. Inscription** du projet en ligne via l'application (shorturl.at/enzRS) de l'appel à proposition et **envoi** du formulaire du projet (en version *PDF*, signatures *scannées*) à joindre à la fin de l'enregistrement en ligne (Il ne doit pas dépasser les 10 Mo). L'envoi du formulaire en PDF peut aussi se faire à l'adresse **prfs.contact@gmail.com** . La date limite de soumission est fixée au **11 mai 2020** (date et heure de clôture du site) ;
- 2. Le formulaire papier n'est pas nécessaire.**
- 3. Le résultat de l'évaluation des projets sera communiqué la seconde semaine du mois de mai.**

10- POINTS DE CONTACT

Pour plus d'informations, veuillez contacter la **Direction des Programmes Nationaux de Recherche** à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

- Tél. : 71 832 987
- Fax. : 71 830 985
- E-mail : prfs.contact@gmail.com